

[Text]

The Chairman: I am very glad that no senator suggests that it is only the minister of foreign affairs who is protected, because the heads of the delegations where these conventions are adopted are the ministers of foreign affairs.

Senator Flynn: In many cases, yes.

The Chairman: Senator Smith, have you any question on the amendment proposed?

Senator Smith (Colchester): No, Mr. Chairman, I have not. I was merely going to respond to your comment.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Senator Asselin: On division.

The Chairman: On division. For the record, if the committee agrees, I think the amendment should be recorded in the proceedings. Rather than read it, I shall ask that it be reproduced in the record.

(The text of the amendment follows)

Page 2, clause 2: Strike out lines 21 to 40 and substitute the following:

(a) the murder, kidnapping or other assault on or restriction of the liberty of

(i) a head of state, including any member of a collegial body performing the functions of a head of state under the constitution of the state concerned, a head of a government or a minister of foreign affairs,

and

(ii) a person mentioned in paragraphs (b), (c) or (d) of the definition "internationally protected person" in section 2 of the Criminal Code in the circumstances described in those paragraphs,

Senator Flynn: The committee has considered the amendment and now recommends it to the house. We do not adopt the amendment here. It was proposed in the house. We have examined the amendment and we think that it is a slight improvement.

The Chairman: We will word it a little differently. Senator Flynn, you do not insist on your exact wording?

Senator Flynn: Not in the report. Only in the record.

The Chairman: You will give us flexibility in the report.

Senator McIlraith: Mr. Chariman, in making the report, I draw to your attention the fact that the bill, as well as the amendment, was referred to this committee, so we have to report both.

The Chairman: I believe there is another amendment that the department proposes. I will ask Mr. Landry to read it.

Senator Flynn: If Mr. Landry stays any longer, he will change the whole bill.

[Traduction]

Le président: Je suis très content qu'aucun sénateur n'ait proposé que seuls les ministres des Affaires extérieures soient protégés, parce que les chefs de délégations où ces conventions sont adoptées sont les ministres des Affaires extérieures.

Le sénateur Flynn: Dans de nombreux cas, oui.

Le président: Sénateur Smith, avez-vous une question à poser sur la modification proposée?

Le sénateur Smith (Colchester): Non, monsieur le président. Je m'apprêtais à ajouter quelques commentaires à votre remarque.

Le président: La modification est-elle adoptée?

Le sénateur Asselin: Sur décision.

Le président: Sur décision. Aux fins du compte rendu, si les membres du Comité sont d'accord, je crois que la modification devrait être inscrite dans les délibérations. Plutôt que de la lire, je propose qu'elle soit reproduite dans le compte rendu.

(Le texte de l'amendement suit)

Page 2, article 2: Supprimer les lignes 21 à 40 et les remplacer par ce qui suit:

(a) le meurtre, l'enlèvement ou autres voies de fait ou entrave à la liberté

(i) d'un chef d'État, y compris tout membre d'un collège électoral qui assume les fonctions d'un chef d'État d'après la constitution de l'État en cause, un chef de gouvernement ou un ministre des Affaires extérieures,

et

(ii) une personne mentionnée aux alinéas b), c) ou d) de la définition de toute «personne jouissant d'une protection internationale» à l'article 2 du Code criminel dans les circonstances décrites à ces alinéas.

Le sénateur Flynn: Le Comité a étudié la modification et la recommande maintenant à la Chambre. Nous n'adoptons pas la modification ici. Elle a été proposée à la Chambre, nous avons étudié cette modification et nous croyons qu'elle apporte une légère amélioration.

Le président: Nous allons la rédiger un peu différemment. Sénateur Flynn, vous ne tenez pas à ce que l'on reproduise exactement votre modification?

Le sénateur Flynn: Pas dans le rapport. Seulement dans le compte rendu.

Le président: Vous nous permettez une certaine flexibilité dans le rapport.

Le sénateur McIlraith: Monsieur le président, dans la rédaction du rapport, je vous ai souligné que le projet de loi de même que la modification ont été renvoyés à notre Comité; ainsi donc, nous devons les mentionner tous les deux.

Le président: Je crois que le ministère propose une autre modification. Je demanderais à monsieur Landry de la lire.

Le sénateur Flynn: Si M. Landry reste encore avec nous, il va modifier tout le projet de loi.